

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du mardi 16 juin 2015

Date de la convocation : 09/06/2015

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Maurice GODDEFROY, Cédric BREISSAND,
Cédric LANDOUZY, Olivier RAMBEAUX, Jacques JULIEN

Nombre de membres en exercice : 7, Présents : 7

Le Maire, M. JULIEN Jacques ouvre la séance à 18 h 37
Le conseil nomme Cédric BREISSAND, secrétaire de séance.

D2015/14 : Vote des comptes de gestion présentés par le Trésorier,

Le conseil municipal vote les comptes de gestion du budget principal et du budget de l'eau pour l'année 2014, qui sont en concordance avec les comptes administratifs

Pour : sept Contre : zéro Abstention : zéro

D2015/16 : Décision modificative N°1 Budget Eau et Assainissement

Le maire explique au conseil municipal que la redevance pollution à reverser à l'Agence de l'Eau n'a pas été imputée sur le bon article dans le budget primitif.

Le conseil municipal approuve la décision modificative correspondante :

Pour : sept Contre : zéro Abstention : zéro

D2015/17 : Rapport sur l'eau 2014

Le Maire présente le rapport sur l'eau 2014, consultable en mairie, qui rapporte les éléments suivants :

- Qualité de l'eau
- Indicateurs financiers
- Indicateurs techniques
- Travaux réalisés
- Travaux à prévoir

Le conseil municipal approuve le rapport sur l'eau 2014.

Pour sept Contre zéro Abstention zéro

D2015/18 : Subvention à l'Office Intercommunal des Sports (OISDB)

Le Maire expose au conseil municipal que l'Office Intercommunal des Sports Duyes et Bléone (OISDB) a présenté une demande de subvention pour les activités proposées dans la vallée.

Après délibérations, le conseil municipal décide d'allouer une somme de 60.00 euros de subvention à l'OISDB.

Pour sept Contre zéro Abstention zéro

D2015/19 : Création du tableau des emplois permanents de la commune

Vu la délibération du 10 novembre 2001 et l'Arrêté du Maire n°4/2009 fixant la Durée de Travail Hebdomadaire à sept heures pour le poste de secrétariat hebdomadaire,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la secrétaire de Mairie met en œuvre, sous l'autorité du Maire, les politiques de l'équipe municipale,

Considérant les missions polyvalentes telles que :

- ✓ L'accueil, demandes de pièces d'identité, cadastre, traitement des réclamations,
- ✓ La préparation et la rédaction des actes officiels : Etat-civil (naissance, mariage, décès), délibérations du Conseil Municipal, Arrêté municipaux,
- ✓ La mise à jour des listes électorales et la mise en place de l'organisation des élections et la connaissance du code électoral,
- ✓ L'assistance auprès du Maire dans l'élaboration du budget, la connaissance des règles budgétaires et comptables,
- ✓ Le suivi des dossiers d'Urbanisme, la gestion du cimetière,
- ✓ Le montage des dossiers de subvention,
- ✓ La mise en œuvre des évolutions de logiciels et des procédures de dématérialisation,
- ✓ La maîtrise du Code général des Collectivités Territoriales et la connaissance de l'actualité des lois et des règlements,

Pour les communes rurales le grade de Rédacteur Territorial est compatible avec les tâches de Secrétaire de Mairie telles que rappelées ci-dessus.

Le secrétaire de Mairie au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, peut prétendre par voie de concours ou par ancienneté au grade de Rédacteur Territorial, catégorie B.

La titulaire du poste, Madame DUPEYRAT-PISSEMBON est proposée lors de la Commission administrative paritaire de catégorie B au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne.

Pour l'ensemble de ces considérants, le Maire propose au Conseil Municipal de donner accès au poste de Secrétaire de Mairie de la commune Le Castellard-Mélan à la fois aux agents administratifs de catégorie C, ainsi qu'aux agents de la catégorie B ayant le grade de Rédacteur Territorial. Le différentiel de salaire occasionné par cette promotion est de l'ordre de 140 Euros par année pleine.

Pour ce faire, il convient de créer le tableau des emplois permanents de la commune.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **décide** de supprimer, à compter du 31 juillet 2015 un emploi de secrétaire de mairie correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (7 heures hebdomadaires) ;
- **décide** de créer, à compter du **1^{er} août 2015** un emploi de secrétaire de mairie correspondant aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème}

classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et rédacteur à temps non complet (7 heures hebdomadaires)

- **charge** le Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **charge** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} août 2015 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE DE MAIRIE	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur		7 heures	OUI

Pour : sept Contre : zéro Abstention : zéro

D2015/20 : Conventions de servitudes pour l'amélioration du chemin du Villard et achat d'une parcelle à Castellard-Le Village

Le renforcement, la sécurisation et les améliorations nécessaires au chemin du Villard entre le vallon de Vaulouve (Renges) et le ravin qui longe la parcelle 117B45 impliquent un élargissement sur des parcelles privées acceptées par l'ensemble des riverains, à finaliser par une convention de servitudes avec chacun d'eux.

Chacune de ces servitudes a été évaluée par France Domaine (Direction des Finances Publiques) en février 2015 à quelques dizaines d'Euros.

En accord avec les riverains, la commune propose de formaliser les servitudes suivantes au prix unitaire de 100 Euros :

- ✓ **parcelle 117B69**, Surface concernée : longueur 50 ml X 6ml = 300 m2
- ✓ **parcelle 117B163**, Surface concernée : longueur 10 ml X 5ml / 2= 25 m2 + 125 m2 d'accotement = 150 M2
- ✓ **parcelle 117B73, Chemin des Renges**, Surface concernée : longueur 65 ml X 4ml = 260 m2
- ✓ **parcelle 117B66 et 200**, Surface concernée : (8ml+10ml) X 1,50ml, soit 27 m2 + (10ml+45ml) X 1,00ml, soit 55 m2
- ✓ **parcelle 117B181**, Surface concernée : longueur 40 ml X 3ml = 120 m2 + 150 m2 de plateforme + 50 ml X 1 ml = 50 m2, soit un total de 320 m2.

Par ailleurs la commune est en mesure de procéder à l'achat de la parcelle B51, 44 m2 de Mmes ARNAUD qui se situe sur l'axe du chemin qui conduit à l'église du Castellard au prix de 200 Euros.

Après délibération, le Conseil municipal est favorable à la réalisation des actes correspondants :

- un acte notarié avec Mmes ARNAUD pour l'achat de la parcelle B51 et les servitudes pour les parcelles 117B 69,163 et 73
- une convention de servitude avec monsieur Jacques Michel DENEUVE pour les parcelles 117B66 et 200, avec publication au Bureau des Hypothèques,
- une convention de servitude avec messieurs Michel, Emmanuel, Raphael ADAM pour la parcelle 117B181, avec publication au Bureau des Hypothèques,

Pour : sept

Contre : zéro

Abstention : zéro

2015/20 : Demande de subvention 2016 à l'Agence de l'eau

Lors de la mise en place d'une réserve incendie pour le hameau de Mélan en 2016, il est opportun de procéder au renouvellement de 520 ml de canalisations PVC et vannes de 1973 pour le refoulement et la distribution de l'eau communale du tronçon entre le bassin du haut-Mélan et le regard en entrée du hameau de Mélan.

Le Conseil municipal confirme la réalisation de ces travaux et adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux pour tranchée, canalisation et fil pilote du refoulement de la source vers le bassin du haut-Mélan : 11 000 Euros HT

Impondérables 10% : 1 100 Euros HT

Subvention de l'Agence de l'Eau et C.G.04, 70% : 8 470 Euros

TVA : 2 420 Euros

Autofinancement : 3 630 Euros

Montant pour la pose de la canalisation de distribution : 6 568 Euros HT

Impondérables 10% : 700 Euros HT

Subvention de l'Agence de l'Eau et C.G.04, 30% : 1 970,40 Euros

TVA : 1313,60 Euros

Autofinancement : 4 597,60 Euros

Le Conseil Municipal

- mandate le maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, y compris les demandes de subvention
- autorise le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence à percevoir pour le compte de la commune, Maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Pour sept

Contre zéro

Abstention zéro

La séance est levée à 19h52

Affichage le 19 juin 2015, le Maire, Jacques JULIEN